

## VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 2015

### ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

**VU** le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

**VU** l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion **des commémorations du 11 novembre 1918, qui a lieu sur la Place de Wendel côté mairie, le 11 novembre 2023**

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A l'occasion de la cérémonie des commémorations du 11 novembre 1918, le stationnement et la circulation seront interdits sur la place de Wendel côté mairie **le 11 novembre 2023 de 7h à 13h.**

**ARTICLE 2** : durant le défilé du 11 novembre 2023 la circulation sera interdite :

- Place de Wendel,
- rue Saint François,
- Place Sainte Marthe,
- Allée du Cimetière

**ARTICLE 3** : La Police Municipale sera chargée de réguler la circulation durant le passage du défilé,

**ARTICLE 4** : Les barrières de protections et les panneaux de signalisation seront mis en place par le Centre Technique Communal de la Ville,

**ARTICLE 5** : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 6**: Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le 30 octobre 2023

Le Maire,



ves LUDWIG

Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du 30 octobre 2023, relatif aux **commémorations du 11 novembre 1918, qui a lieu sur la Place de Wendel côté mairie**, sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le 30 octobre 2023

Le Maire,



ves LUDWIG